Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Considérant les travaux d'assainissement et de bordure en chaussée et en trottoir, boulevard du comte de Montalembert (site Projectim), travaux réalisé par l'entreprise Eiffage Route – Nord Est pour le compte de la MEL, sont indispensables et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

2020-27933.

ARRETONS

Article 1.
A compter du 14 décembre 2020 et jusqu'au 24 décembre 2020, l'entreprise Eiffage-Route-nord est autorisée à occuper une partie de l'espace public afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.
Durant cette période la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, pour la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique la circulation se fera de façon alternée sur une seule voie et sera réglementée par feux tricolores de chantier.

2020-27933.

Article 3.
Les travaux se feront en demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 4.
Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux et sur une distance de 20m de part et d'autre des travaux.

Article 5.
Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6.
Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire sécurisé mis en place par l'entreprise Eiffage Route – Nord Est. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur invitera les usagés de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 7.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Eiffage Route – Nord Est – rue Gabriel Péri – 59273 – FRETIN. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Eiffage Route – Nord Est joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

2020-27933.

Article 10.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EIFFAGE Route – Nord Est – Rue Gabriel Péri – 59273 FRETIN

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 7 décembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 14 DEC. 2020